

# PIERRE RIBEAUD

Député de la 5<sup>ème</sup> circonscription de l'Isère



Lettre d'actualité de Pierre Ribeaud – Vendredi 3 mars 2017 – n°58

## ■ DÉPLACEMENT DE MATTHIAS FEKL EN ISÈRE



Matthias Fekl, secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, a effectué ce lundi 27 février un déplacement en Isère, département exemplaire en matière de stratégie de diversification touristique et d'adaptation des activités au changement climatique.

À Villard de Lans, Matthias Fekl a fait le point avec les élus du Vercors sur la loi de modernisation, de protection et de développement des territoires de montagne, puis a échangé avec les acteurs locaux du tourisme.

Il a visité le village vacances "L'Escandille" d'Autrans-Méaudre, récemment rénové et spécialisé en matière de tourisme culturel, ainsi que la première luge sur rails de l'Isère.

Matthias Fekl s'est rendu également sur le site d'"ECM Technologies", fabricant grenoblois de fours industriels qui réalise 80% de son activité à l'exportation. Leader mondial pour la construction de tours à cémentation basse pression, cette entreprise est également chef de file de plusieurs projets de recherche et développement. Le président du groupe, Laurent Pelissier, a été élu entrepreneur de l'année en 2014.

## ■ INSTALLATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ÉLECTIONS

La Commission nationale de contrôle de la campagne a été installée ce dimanche au Conseil d'État, comme c'est le cas depuis 1965 avant chaque scrutin et après publication du décret portant convocation des électeurs.

Elle portera cette année une vigilance toute particulière au risque d'attaque informatique de la campagne.

Ces risques sont connus et identifiés : en décembre, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) avaient souligné « le risque de cyberattaques à motif politique ».

Un candidat estimant avoir fait l'objet d'une attaque susceptible d'affecter le déroulement de sa campagne pourra saisir la commission.

Toutefois, il revient aux candidats et à leurs partis politiques de mettre en œuvre les solutions adéquates pour y faire face. Si une attaque devait être avérée, la commission en lien avec le Conseil constitutionnel demanderait alors des investigations.

Elle veillera également au respect du principe d'égalité entre les candidats.

Elle se prononcera sur les projets de délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur la campagne à la télévision et à la radio, contrôlera les affiches et les professions de foi des candidats et assurera leur mise en ligne.

Enfin, la Commission veillera au respect du principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que, dans le cadre d'une visite sur lieu de service public, un candidat se livre à une prise de parole publique.

## ■ RAPPEL DES MESURES PRISES FACE AUX DIFFÉRENTES CRISES DU SECTEUR AGRICOLE

À l'occasion du Salon International de l'Agriculture à Paris, rappel des mesures mises en place par le gouvernement, aidé de sa majorité, pour soutenir les agriculteurs qui font face depuis 18 mois à une succession de crises sanitaires, économiques et climatiques.

Les éleveurs de volailles du Sud-Ouest de la France sont confrontés, pour la deuxième année consécutive, à une épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène.

Les mesures d'abattage préventif mises en œuvre depuis le 5 janvier 2017 dans le Sud-Ouest ont permis de contrôler la progression de la maladie dans certaines zones. Une accélération de la stratégie sanitaire a été annoncée, sur la base du dernier avis de l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire Nationale (ANSES).

- Le nouveau dispositif comprend des abattages préventifs dans tout le territoire encore instable des Landes et quelques communes des Pyrénées Atlantiques, ainsi que la mise en place d'une zone couvrant le reste du département des Landes et le nord des Pyrénées Atlantiques où les mouvements de palmipèdes sont interdits.
- Par ailleurs, un vide sanitaire général est rendu obligatoire dans les élevages de palmipèdes des zones réglementées des Landes, du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, jusqu'à l'assainissement complet de la zone.

- La reprise de la production devra se faire dans des conditions de biosécurité maîtrisées. Il est en effet indispensable, pour pérenniser l'ensemble de la filière du foie gras, de mettre en œuvre des mesures de protection en limitant les transports et les mouvements d'animaux.
- Le gouvernement a annoncé que les éleveurs seraient indemnisés à compter du début du mois de mars pour les volailles qui ont été abattues. De même, les pertes de production résultant du vide sanitaire subies par les producteurs feront l'objet d'une indemnisation, avec une première avance versée dès la fin avril.

Tandis que le déséquilibre du marché du porc semble totalement résorbé depuis le mois de mai 2016, et que celui du secteur laitier montre des signes tangibles de redressement notamment grâce aux mesures européennes de réduction de la production prises sous l'impulsion de la France en juillet dernier, le secteur de la viande bovine reste quant à lui dans une situation morose avec des prix payés aux producteurs peu soutenus.

À l'instar des mesures incitant les éleveurs à réduire leur production de lait, la mesure incitant à la production d'animaux plus légers doit contribuer au rééquilibrage de l'offre et de la demande de la viande bovine et conduire à un redressement des prix.

Les intempéries du printemps 2016 ont exceptionnellement affecté les récoltes de céréales, alors même que les prix sont faibles en raison d'une offre mondiale élevée.

Le Premier Ministre a présenté le 4 octobre 2016 un pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles. Il est opérationnel depuis le mois de novembre 2016. Les mesures annoncées de prise en charge de garantie des prêts par la Banque publique d'investissement et de cofinancement par l'Etat des coûts de report en fin de tableau des échéances bancaires de l'année en cours ( « année blanche ») ont été, à ce stade, peu sollicitées.

Plusieurs raisons peuvent être avancées : les délais d'appropriation de ces nouveaux dispositifs par les professionnels et les réseaux bancaires ; l'amélioration de la trésorerie des exploitations en octobre dernier avec le versement des aides PAC ; les ouvertures de lignes de crédits par les fournisseurs.

Le Gouvernement, comme les professionnels, est convaincu qu'il faut cependant maintenir l'architecture de ces dispositifs, afin que les agriculteurs puissent éventuellement y avoir recours dans la durée.

Il apparaît que l'enjeu essentiel aujourd'hui consiste à assurer la pérennité de quelques milliers d'exploitations agricoles menacée par des crises conjoncturelles qui ont aggravé une situation antérieure structurellement difficile.

En particulier pour ces exploitations, le gouvernement est convaincu de la nécessité de proroger les dispositifs prévus au-delà du 31 mars 2017 en les aménageant, pour les adapter à leur situation et leurs besoins spécifiques, en concertation avec les organisations professionnelles, les réseaux bancaires, la Mutualité sociale agricole (MSA), les fournisseurs des exploitations agricoles et les régions.

Le gouvernement apportera son soutien à toutes les démarches, comme celle engagée par la MSA, qui visent à faire mieux connaître aux agriculteurs les dispositifs de droit commun auxquels ils peuvent prétendre face à des situations difficiles.

Comme le Gouvernement s'y est engagé, dans le cadre de la première étape de la réforme des minima sociaux, les spécificités des exploitants agricoles seront prises en considération en matière d'accès aux prestations.

En plus des suppressions des conditions d'éligibilité applicables aux exploitants pour pouvoir prétendre au revenu de solidarité active (RSA) ou à la prime d'activité intervenues dans la dernière loi de finances, un décret sera finalisé très prochainement pour en adapter le mode de calcul des droits pour les exploitants.

Dans un contexte économique toujours difficile pour les filières agricoles et agroalimentaires, le Salon international de l'agriculture s'ouvre comme chaque année en pleine période de finalisation des négociations commerciales annuelles.

Le gouvernement marque à cet égard son attachement au bon déroulement des négociations commerciales et rappelle la nécessité de prendre pleinement en compte les hausses de prix de certaines matières premières et appelle les industriels et les distributeurs à se saisir de l'ensemble des dispositions offertes par loi dite « Sapin2 » pour permettre des négociations constructives et transparentes.

## ■ LES PREMIERS RÉSULTATS DE LA RÉFORME DU PERMIS DE CONDUIRE

La réforme du permis de conduire, engagée le 13 juin 2014, porte ses fruits : le délai d'attente entre deux passages de l'épreuve pratique de conduite est réduit de 30 jours en moyenne, passant de 93 jours en 2013 à 63 jours en 2016.

Ne compensant plus ce délai d'attente par des heures de cours supplémentaires, les candidats font ainsi des économies importantes. Par exemple en Seine-Saint-Denis, si le délai d'attente reste supérieur à la moyenne nationale, ce département a connu la plus forte baisse, passant de 161 jours à 80 jours, soit un délai d'attente divisé par deux. Alors qu'il augmentait depuis plusieurs années, le délai d'attente d'une place d'examen au permis B après un échec est aujourd'hui à son plus bas niveau.

Les objectifs ambitieux, fixés par le gouvernement, ont été atteints grâce à 4 mesures phares :

- la mobilisation de réservistes de la police et de la gendarmerie nationales et des agents publics pour le passage de l'épreuve théorique (le code) ;
- la réduction de la durée de l'épreuve pratique (la conduite), de 35 à 32 minutes, permettant aux inspecteurs de faire passer plus d'examens par jour (110 000 examens supplémentaires par an) ;
- le renforcement des effectifs d'inspecteurs ;
- l'externalisation de l'épreuve théorique (le code) à cinq opérateurs agréés par l'Etat. Depuis juin 2016, deux d'entre eux, La Poste et SGS, ont débuté leur activité pour un total de 142 000 places d'examen.

## ■ MISE EN PLACE D'UNE PRIME ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Ségolène Royal a lancé une prime économie d'énergie, qui va permettre aux ménages sous conditions de ressources, de bénéficier dès le mois de mars 2017 et jusqu'au 31 mars 2018, d'une prime exceptionnelle pour les aider à financer leurs travaux d'économies d'énergie.

Les primes seront versées, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), par les signataires de la charte d'engagement. Par exemple, des primes d'au moins 800 € sont prévues pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au gaz ou au fioul à haute performance énergétique, ou 1300 € pour le remplacement d'une chaudière individuelle par une chaudière neuve au bois de classe 5.

La charte prévoit également des primes pour l'isolation de combles ou toitures. 45% des ménages sont éligibles à cette nouvelle prime. Elle sera cumulable avec le crédit d'impôt transition énergétique.

## ■ VISITE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR DES COLLÉGIENS DE SAINT LAURENT DU PONT



Deux classes du Collège Le Grand Som, situé à Saint Laurent du Pont, sont venues visiter l'Assemblée Nationale à mon invitation le lundi 13 février.

La visite a beaucoup plu aux élèves qui ont été particulièrement impressionnés par l'hémicycle, mais aussi par la bibliothèque.

## ■ RÉFORME DE LA PRESCRIPTION PÉNALE : RÉPONSE À VOS INTERROGATIONS

Vous avez été nombreux à m'interpeller sur la réforme de la prescription pénale adoptée la semaine dernière à l'Assemblée Nationale et je vous en remercie.

Pour cette raison je souhaitais revenir sur cette réforme et en présenter quelques aspects.

Je veux rappeler en préalable que l'article 1<sup>er</sup> de cette réforme porte respectivement à 20 ans et à 6 ans (au lieu de 10 ans et 3 ans) le délai de prescription de l'action publique applicable aux crimes et aux délits. Il maintient à 1 an le délai de prescription des contraventions.

Ce premier article offre ainsi des garanties plus satisfaisantes que l'actuel régime.

Les Sénateurs ont par ailleurs estimé nécessaire de prévoir un délai butoir au report du point de départ de la prescription pour les infractions occultes ou dissimulées.

En effet, avant cette loi, le droit en matière d'infractions occultes ou dissimulées posait un problème qu'il fallait résoudre :

En principe, pour les délits, le délai de prescription était de 3 ans à compter de la commission des faits.

Par exception, en cas d'infraction occulte ou dissimulée, la prescription courrait à compter de la découverte de l'infraction.

Il s'agissait d'une règle jurisprudentielle et non législative.

Cette règle posait un problème juridique dans la mesure où elle instaurait une imprescriptibilité de fait de ces délits. Or, dans notre droit, l'imprescriptibilité est théoriquement réservée aux seuls crimes les plus graves, les crimes contre l'humanité en particulier.

Du point de vue des principes, il n'était pas satisfaisant qu'un délit soit placé sur le même plan qu'un crime contre l'humanité.

La réforme apporte donc les modifications suivantes :

- la règle jurisprudentielle est consacrée dans la loi : en cas d'infraction occulte ou dissimulée, le délai de prescription court bien à partir de la découverte des faits. Il est par ailleurs allongé à 6 ans, au lieu de 3.

- Mais un délai butoir est désormais prévu pour ce type d'infractions : seuls les délits découverts dans les 12 ans à partir de leur commission pourront être poursuivis. Ce délai est porté à 30 ans pour les crimes.

Le délai de prescription a donc bien été allongé pour l'ensemble des infractions: les délais de prescription ont été allongés pour les infractions occultes, exactement comme pour les autres infractions, de 3 à 6 ans pour les délits et de 10 à 20 ans pour les crimes.

Le délai butoir de 12 ans ne concerne pas le délai de prescription, mais le point de départ à partir duquel celui-ci doit être calculé.

Le délai butoir est de 12 ans à partir de la commission de l'acte. C'est seulement une fois l'acte découvert que le délai de prescription commence à courir.

Exemple : pour des faits délictueux commis aujourd'hui, mais découverts dans 11 ans, les poursuites pourront donc s'exercer pendant 6 années, soit jusqu'à 17 ans après la commission des faits (contre 6 pour tout autre délit).

Je considère, pour ces raisons, cette réforme utile et équilibrée.



**PIERRE RIBEAUD**  
Permanence  
77 place de la Mairie / 38660 LA TERRASSE  
Tél. : 04 76 92 18 96 / Fax : 04 76 92 18 98  
Bureaux accessibles aux personnes à mobilité réduite  
 [Facebook.com/PierreRibeaudDepute](https://www.facebook.com/PierreRibeaudDepute)

Suivez l'actualité de Pierre Ribeaud sur [Facebook.com/PierreRibeaudDepute](https://www.facebook.com/PierreRibeaudDepute)

Pour modifier les informations vous concernant ou si vous souhaitez vous désinscrire : [pierre.ribeaud@orange.fr](mailto:pierre.ribeaud@orange.fr)